

OLIVIER DERIVAZ

Notaire

Case postale 364

Rue des Bourguignons 8

1870 MONTHEY

Tél 024 472 12 38

olivier.derivaz@derivaz-diab.ch

PROCES-VERBAL DE LA **SOCIETE**

Portes du Soleil Suisse SA

de siège à Val-d'Iliez

du

27 novembre 2021

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE ANONYME - Portes du Soleil Suisse SA**

L'an deux mille vingt-et-un,
le vingt-sept novembre, le 27.11.2021,

Le notaire soussigné, Me Olivier Derivaz, de résidence à Monthey, a été appelé à assister à l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme

Portes du Soleil Suisse SA

de siège à Val-d'Illiez, à l'effet de dresser acte authentique des décisions qui y seront prises relativement à l'augmentation de son capital-actions.

En conséquence, il assiste du commencement à la fin à cette assemblée convoquée pour ce jour à Morgins, à 17.00 heures.

I. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est présidée par M. Enrique Caballero.

Le procès-verbal authentique est tenu par le Notaire en ce qui concerne la décision relative à l'augmentation du capital.

II. OUVERTURE

Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée à 17.10 heures et constate :

1. que l'assemblée a été régulièrement convoquée ;
2. que 142 actionnaires sont présents ou représentés, représentant 586'855 actions ;
3. que l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer sur les objets de sa compétence ;
4. que la proposition de modification des statuts a été mise à disposition au siège de la société.

III. AUGMENTATION DU CAPITAL ACTIONS

Le Président de l'assemblée propose à l'assemblée de procéder à une augmentation autorisée du capital-actions et de porter celui-ci à un maximum de CHF 6'375'000.00, soit une augmentation maximale de CHF 2'125'000.00, par l'émission au maximum de 425'000 nouvelles actions nominatives de CHF 5.00 par action, émises avec agio de CHF 3.00 par action.

Aucun privilège ne sera attaché à certaines catégories d'actions. Les restrictions au transfert contenues à l'art. 6 des statuts seront applicables aux nouvelles actions.

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels est supprimé.

Les actions seront libérées en espèce.

Le Président de l'assemblée expose que le Conseil d'administration doit procéder à l'augmentation autorisée dans le délai de 2 ans.

IV. MODIFICATION DES STATUTS

Compte tenu de la décision qui doit être prise, un nouvel article 5 bis est introduit dans les statuts :

« Augmentation autorisée du capital-actions :

- a) Le Conseil d'administration peut augmenter le capital-actions de la société dans un délai de 2 ans de CHF 2'125'000.00 au maximum, soit du montant de CHF 4'250'000.00 au montant maximal de CHF 6'375'000.00. Le montant de l'augmentation de CHF 2'125'000.00 au maximum doit être entièrement libéré.
- b) Le Conseil d'administration peut établir au maximum 425'000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune.
- c) Les restrictions de transfert contenues dans l'art. 6 sont applicables aux nouvelles actions nominatives.
- d) Toute augmentation du capital devra servir exclusivement au développement de la société et à la réalisation de nouvelles installations de remontées mécaniques et d'enneigements mécaniques.

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé. »

Le Président informe l'assemblée que la présente modification des statuts doit être annoncée au Registre du commerce et que le Conseil d'administration est habilité, après inscription au Registre du commerce, à décider des augmentations du capital dans le cadre de l'autorisation délivrée et de décréter les dispositions nécessaires à cet effet.

La proposition de décider une augmentation du capital autorisé et d'introduire un nouvel article 5 bis dans les statuts est acceptée par 586'855 voix contre 0 voix et 0 abstentions, soit à l'unanimité.



V. DISPOSITIONS FINALES

1. Il n'y a pas d'autre modification au sein de la société.
2. L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est close à
3. Le présent acte sera expédié en deux doubles, l'un au Registre du commerce, comme pièce justificative, l'autre à la société, comme moyen de preuve.
4. Les frais du présent acte sont à la charge de la société Portes du Soleil Suisse SA.

Le procès-verbal est lu par le notaire au Président de l'assemblée qui le signe immédiatement avec le notaire.

Ont signé la minute.

Enrique Caballero

Olivier Derivaz, notaire



REQUISITION AU REGISTRE DU COMMERCE

Porte du Soleil Suisse SA, à Val-d'Illiez, CHE-105.758.895, société anonyme

Selon décisions de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2021, il a été décidé :

- L'augmentation autorisée du capital-actions de Fr. 4'250'000.00 (quatre million deux cent cinquante mille francs) à Fr. 6'375'000.00 (six million trois cent septante-cinq mille francs), par l'émission de 425'000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de Fr. 5.00 chacune, entièrement libérées, au maximum.
- l'introduction d'un nouvel art. 5 bis des statuts tel que décrit :

« Augmentation autorisée du capital-actions :

- a) Le Conseil d'administration peut augmenter le capital-actions de la société dans un délai de 2 ans de CHF 2'125'000.00 au maximum, soit du montant de CHF 4'250'000.00 au montant maximal de CHF 6'375'000.00. Le montant de l'augmentation de CHF 2'125'000.00 au maximum doit être entièrement libéré.
- b) Le Conseil d'administration peut établir au maximum 425'000 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune.
- c) Les restrictions de transfert contenues dans l'art. 6 sont applicables aux nouvelles actions nominatives.
- d) Toute augmentation du capital devra servir exclusivement au développement de la société et à la réalisation de nouvelles installations de remontées mécaniques et d'enneigements mécaniques.

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé. »



Morgins, le 27 novembre 2021.

Signature individuelle :


Enrique Caballero


Pascal Bergero


Luc DEFAGO

Signature sociale :


Enrique Cabellero


Pascal Bergero

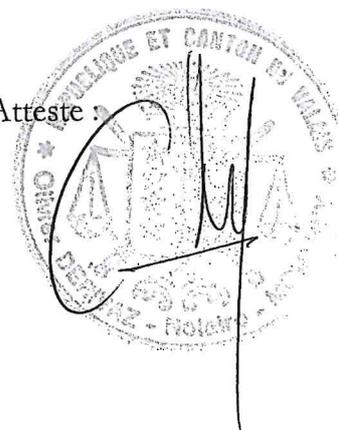

Luc DEFAGO

Légalisations n°215/216/2021

Vu pour légalisation les signatures apposées ci-dessus en ma présence par **M. Enrique Caballero**, né le 17 août 1966, originaire de Neuchâtel, domicilié à 1870 Monthey, carte d'identité n°E3885764, et **M. Pascal Jean François Bergero**, né le 3 octobre 1965, originaire de Aix-les-Bains, domicilié à La Baume, carte d'identité n° 130174400477, personnellement connus du notaire.

Monthey, le 29 novembre 2021

L'Atteste :



Grosse certifiée conforme à la minute, enregistrée au Bureau d'enregistrement de Monthey le 30 novembre 2021 sous n° du visa 60005156, inscrite au Registre du commerce du Bas-Valais le 22 décembre 2021, publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) du 27 décembre 2021, page/id n° 1005369217, délivrée à la société **Portes du Soleil Suisse SA**, de siège à Val-d'Illiez, le 11 janvier 2022.

Monthey, le 11 janvier 2022

L'Atteste :



